

NATIONS UNIES  
ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
LIMITEE

A/C.2/33/L.22  
14 novembre 1978  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-troisième session  
DEUXIEME COMMISSION  
Point 62 de l'ordre du jour

ACTIVITES OPERATIONNELLES POUR LE DEVELOPPEMENT

Autriche, Burundi, Colombie, Côte d'Ivoire, Honduras, Indonésie, Japon, Jordanie, Kenya, Mexique, Norvège, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, République-Unie du Cameroun : projet de résolution

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

L'Assemblée générale,

Prenant note de la résolution 1978/56 du Conseil économique et social, en date du 2 août 1978,

Ayant examiné le rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur la session qu'il a tenue au Siège du 15 au 26 mai 1978, 1/

Profondément préoccupée par l'ampleur des besoins insatisfaits des enfants dans les pays en développement,

Affirmant la nécessité d'une coopération économique internationale plus intense pour entreprendre des activités soutenues en faveur de l'enfance à l'occasion de l'Année internationale de l'enfant (1979),

1. Félicite le Fonds des Nations Unies pour l'enfance de ses politiques et activités;

2. Fait sienne la résolution 1978/56 du Conseil économique et social et approuve en particulier l'objectif de 240 millions de dollars pour le montant total des recettes annuelles du Fonds en 1980, tel qu'il a été approuvé par le Conseil d'administration et par le Conseil économique et social à sa deuxième session ordinaire de 1978.

1/ Documents officiels du Conseil économique et social, 1978, Supplément No 14 (E/1978/54).